

## TITRE II - EPREUVES SUR ROUTE

### MODIFICATIONS DU REGLEMENT AVEC EFFET AU 01.07.2017

Mise à jour du 1<sup>er</sup> juillet 2017

*(les parties modifiées sont mentionnées en rouge)*

## Chapitre XIII UCI WOMEN'S WORLDTOUR

### **§ 2 Calendrier UCI Women's WorldTour**

*(paragraphe introduit au 1.07.17).*

**2.13.016** Le calendrier UCI Women's WorldTour est constitué d'un certain nombre d'épreuves appelées épreuves UCI Women's WorldTour. Le calendrier UCI Women's WorldTour est établi de manière annuelle par le Comité Directeur UCI, sur la base des critères qu'il détermine.

**2.13.017** **Candidature pour premier enregistrement au calendrier UCI Women's WorldTour**  
Les conditions d'enregistrement au calendrier UCI Women's WorldTour pour une épreuve qui n'est pas, lors de la saison en cours, enregistrée au calendrier UCI Women's WorldTour, sont déterminées dans le guide de candidature établi par le Comité Directeur UCI.

Afin d'être considérée, toute candidature devra remplir les conditions établies dans le guide de candidature et inclure le dossier avec l'ensemble des documents additionnels requis. Les documents requis dans le guide de candidature seront pris en considération par le Comité Directeur UCI pour accepter ou refuser une candidature.

**2.13.018** L'entité qui demande l'enregistrement d'une épreuve au calendrier UCI Women's WorldTour doit être le propriétaire de l'épreuve Classe 1 s'étant déroulée l'année précédente de l'enregistrement sauf autorisation spéciale du Comité Directeur UCI.

**2.13.019** Par le dépôt de sa candidature pour l'enregistrement au calendrier UCI Women's WorldTour, le propriétaire de l'épreuve reconnaît être soumis au règlement UCI à partir du dépôt de la demande jusqu'à l'expiration de la période d'enregistrement comme épreuve UCI Women's WorldTour. Le propriétaire de l'épreuve est entièrement responsable pour son épreuve au regard du règlement UCI et vis-à-vis de l'UCI.

**2.13.020** **Enregistrement au calendrier d'une épreuve déjà UCI Women's WorldTour**  
Toute épreuve enregistrée au calendrier UCI Women's WorldTour lors de la saison en cours doit soumettre une demande d'enregistrement pour la saison suivante en complétant et renvoyant le formulaire établi par l'UCI.

**2.13.021** Le Comité Directeur UCI examinera la demande d'enregistrement sur la base d'un dossier composé des éléments suivants :

1. Le formulaire de demande d'enregistrement ;
2. Toute documentation additionnelle requise par l'UCI ;
3. L'avis de l'administration de l'UCI et/ou de toute entité chargée de l'examen des demandes.

### **Dispositions communes à la procédure de candidature et d'enregistrement au calendrier UCI Women's WorldTour**

**2.13.022** Le délai d'envoi des candidatures et/ou des demandes d'enregistrement est fixé dans le guide de candidature. Le Comité Directeur UCI n'est pas tenu d'examiner les demandes envoyées à l'UCI après la date fixée.

**2.13.023** L'approbation d'une candidature ou d'une demande d'enregistrement est accordé pour une épreuve déterminée pour une saison définie. L'enregistrement confère le statut UCI Women's WorldTour à l'épreuve.

**2.13.024** Les décisions du Comité Directeur UCI concernant les candidatures et les demandes d'enregistrement au calendrier UCI Women's WorldTour sont définitives et ne sont pas susceptibles d'appel.

### **Taxe de calendrier**

**2.13.025** Une taxe de calendrier annuelle est fixée par le Comité Directeur UCI. Le montant de la taxe doit être acquitté par les épreuves UCI Women's WorldTour au plus tard 15 jours après réception de la facture envoyée par l'UCI.

Si le compte de l'UCI n'est pas crédité dans les 15 jours après réception de la facture, l'enregistrement au calendrier UCI Women's WorldTour est annulé de plein droit.

## **Chapitre XV UCI WORLDTOUR**

### **§ 2 Licence UCI WorldTour**

#### **Critères**

**2.15.011**  
**a** Le critère sportif s'évalue en premier lieu au regard de la position de l'UCI WorldTeam ou de l'équipe candidate à ce statut dans le classement par équipes UCI WorldTour de la saison qui vient de s'achever, tenant compte uniquement des épreuves enregistrées sur le calendrier UCI WorldTour 2016.

~~Pour la saison 2017, les 16 UCI WorldTeams candidats au statut d'UCI WorldTeam les mieux classés au classement par équipes UCI WorldTour de la saison qui vient de s'achever seront réputés satisfaire au critère sportif.~~

Pour ~~la~~ les saisons 2018 et 2019, tous les UCI WorldTeams candidats au statut d'UCI WorldTeam seront réputés satisfaire au critère sportif.

Pour les saisons 2019 2020 et suivantes, tous les UCI WorldTeams candidats au statut d'UCI WorldTeam sont réputés satisfaire au critère sportif, à l'exception de l'équipe candidate au statut d'UCI WorldTeam la moins bien classée au classement par équipes UCI WorldTour de la saison qui vient de s'achever. Dans le cas où moins de 16 UCI WorldTeams sont candidats pour le statut d'UCI WorldTeam, ceux-ci sont tous réputés satisfaire au critère sportif.

*(texte modifié au 1.07.11; 1.07.12; 27.03.14; 24.09.14 ; 1.01.15 ; 12.01.17 ; 1.07.17).*

- 2.15.011** Pour toute autre équipe candidate au statut d'UCI WorldTeam pour les saisons ~~2017 et~~ 2018 ~~et~~ 2019, le critère sportif s'évalue sur la base de ses 5 meilleurs coureurs au « ranking UCI WorldTour individuel » de la saison qui vient de s'achever. Les équipes dont la somme des points de leurs 5 meilleurs coureurs au classement susmentionné est la plus élevée sont alors réputées satisfaire au critère sportif, dans la limite des licences disponibles.

**b**

En cas d'ex aequo, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au « ranking UCI WorldTour individuel » au sens du présent article.

A cet égard, une équipe ayant participé à la saison qui vient de s'achever a le choix d'être évaluée soit sur la base de ses effectifs de la saison qui vient de s'achever, soit sur la base de ses effectifs engagés pour la saison suivante. Toute nouvelle équipe ne pourra pour sa part être évaluée que sur la base de ses effectifs engagés pour la saison suivante. Seuls les coureurs dont le contrat pour la saison suivante a été soumis au commissaire aux comptes le 20 octobre au plus tard seront pris en compte dans ladite évaluation.

Dans le cas où un ou plusieurs des coureurs pris en compte dans une évaluation basée sur les effectifs engagés pour la saison suivante quitte l'équipe après le 20 octobre et avant l'ouverture de la prochaine période de transfert, l'UCI WorldTeam ou l'équipe candidate à ce statut ayant satisfait au critère sportif notamment grâce à ce(s) coureur(s) sera redevable d'une amende de CHF 10'000 à 500'000. Cette amende sera prononcée par la commission des licences sur requête de l'UCI. Elle n'empêche pas que d'autres sanctions puissent être prononcées, si ce transfert représente également une infraction à d'autres articles du Règlement de l'UCI.

L'article 2.15.041 reste applicable dans tous les cas.

Le « ranking UCI WorldTour individuel » représente le classement UCI WorldTour individuel tenant compte des performances de tous les coureurs ayant participé aux épreuves UCI WorldTour déjà enregistrées au calendrier UCI WorldTour en 2016, y compris les coureurs appartenant à des équipes continentales professionnelles UCI. Il représente ainsi le classement UCI WorldTour individuel recalculé pour tenir compte des résultats de tous les coureurs en appliquant le barème à cet effet stipulé au chapitre 2.10 du Règlement de l'UCI.

En vue des saisons ~~2019~~ 2020 et suivantes, le Conseil du Cyclisme Professionnel établira le système départageant les candidats au statut d'UCI WorldTeam.

*(texte modifié aux 1.07.13; 27.03.14; 1.07.14 ; 1.01.15 ; 12.01.17 ; 1.07.17).*

### **§ 3 UCI WorldTeams**

#### **Enregistrement**

- 2.15.064** Chaque année les UCI WorldTeams doivent demander leur enregistrement pour l'année suivante, appelée année d'enregistrement, suivant les modalités fixées ci-après.

L'enregistrement se fait sur la base d'une évaluation, établie par l'administration de l'UCI suivant les critères visés aux articles 2.15.011c à 2.15.011f.

En vue de la saison ~~2019~~ 2020, le Conseil du Cyclisme Professionnel établira le système qui, en sus des critères visés aux articles 2.15.011c à 2.15.011f, permettra de départager les candidats au statut d'UCI WorldTeam.

De par son enregistrement, l'UCI WorldTeam s'engage à participer au programme du passeport biologique.

*(texte modifié aux 18.06.07; 1.07.10 ; 1.01.15 ; 12.01.17 ; 1.07.17).*

#### **Audit organisationnel**

**2.15.068 quater** Sans préjudice des conséquences pour tout manquement constaté lors de la demande de licence ou de la procédure d'enregistrement, toute non-conformité avec le cahier des charges organisationnel, constatée durant les contrôles inopinés ou portée à l'attention de l'UCI, peut entraîner une sanction allant de CHF 1'000 à CHF 50'000, payable par l'UCI WorldTeam.

Dans le cas où des informations ou des documents soumis par l'UCI WorldTeam lors de la demande de licence ou de la procédure d'enregistrement, ou à un autre moment, se révèlent erroné(e)s (à un moment donné) et que les circonstances précises n'étaient pas conformes au cahier des charges organisationnel concerné, une sanction de CHF 20'000 à CHF 100'000 peut être appliquée à l'UCI WorldTeam.

Dans le cas où un manquement serait constaté à plusieurs reprises, la sanction imposée pourrait être doublée et une suspension allant jusqu'à un mois pourrait être imposée au titulaire de la licence responsable du manquement et/ou l'UCI WorldTeam.

*(article introduit au 1.07.17).*

### **§ 4 Calendrier UCI WorldTour**

**2.15.143** Le calendrier UCI WorldTour est établi de manière annuelle par le Conseil du Cyclisme Professionnel, sur la base des critères qu'il détermine.

Sans préjudice de la compétence du Conseil du Cyclisme Professionnel concernant l'établissement du calendrier UCI WorldTour, le nombre total de jours de course d'épreuves UCI WorldTour qui ne faisaient pas partie UCI WorldTour en 2016 n'excédera pas, en principe, 30 jours.

*(article introduit au 12.01.17 ; texte modifié au 1.07.17).*

#### **Participation des UCI WorldTeams**

**2.15.193** A partir de la saison ~~2019~~ 2020, toutes les épreuves UCI WorldTour doivent inviter l'équipe continentale professionnelle ayant perdu son statut d'UCI WorldTeam au terme de la saison précédente sur la base du critère sportif. L'équipe continentale professionnelle concernée pourra participer à l'épreuve UCI WorldTour **avec les aux** mêmes conditions que les UCI WorldTeams.

*(article introduit au 12.01.17 ; texte modifié au 1.07.17).*